

DAAJ/CB

Arrêté municipal n°25-4668

DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2756 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël TERRIEN, Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de compléter le champ des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Joël TERRIEN, 10^{ème} Adjoint au Maire, pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°20-2756 du 25 septembre 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Joël TERRIEN, 10^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. GRANDS PROJETS ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT URBAIN
 - a. Suivi de l'aménagement des terrains de SURMOREAU
 - b. Suivi des projets d'urbanisme opérationnel
2. PROSPECTIVE TERRITORIALE ET URBANISME PRÉVISIONNEL
 - a. Suivi des procédures d'urbanisme prévisionnel en lien avec la Communauté d'Agglomération (Plan Local d'Urbanisme, Site Patrimonial Remarquable, Règlement Local de Publicité)
3. URBANISME ET DROIT DES SOLS
 - a. Arrêtés accordant les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)

b. Arrêtés autorisant et refusant la pose d'enseigne, de publicités, de pré-enseignes

4. AFFAIRES FONCIÈRES

- a. Suivi du Schéma Directeur Immobilier
- b. Mise en place et suivi des conventions avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine
- c. Acquisitions et cessions de biens (bâti et non bâti)
- d. Mise en place et suivi d'une stratégie foncière communale
- e. Gestion du droit de préemption urbain (préemption et renonciation DPU)
- f. Représentant de la Ville dans le cadre de la gestion et du suivi des copropriétés pour lesquelles la Commune est propriétaire.

5. SITE SAINT LOUIS

6. POLITIQUE TRAVAUX : ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (gestion des bâtiments, voirie, réseaux, ouvrages d'art)

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC

- a. Relation avec les partenaires et les concessionnaires
- b. Politique de gestion

8. ARRÊTÉS D'ALIGNEMENT

9. GESTION ET SUIVI DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

10. PROCÉDURES DE PÉRILS : ÉDIFICES MENAÇANT RUINE, PARCELLES EN ÉTAT D'ABANDON

11. APPLICATION DU PLH SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET DE L'OPAH-RU

12. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

- a. Politique et suivi des implantations commerciales de la Ville
- b. Relations avec les associations des commerçants, hôteliers et restaurateurs
- c. Lutte contre la vacance commerciale et application de la taxe sur les locaux vacants

13. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

14. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

15. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 DEC. 2025**
et de sa publication sur le site internet de la Ville le **30 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le **29 DEC. 2025**

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

Monsieur Joël TERRIEN,
10^{ème} Adjoint au Maire